



C'est avec grand plaisir que nous répondons à vos questions à propos de la suppression des différences entre les statuts d'ouvrier et d'employé. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de faire connaître notre position à vos affiliés.

1. Êtes-vous d'accord que la suppression des différences entre le statut d'ouvrier et le statut d'employé ne peut se faire par le biais du démantèlement des droits des employés (et plus précisément des délais de préavis), mais au contraire, en octroyant plus de droits aux ouvriers?

Oui. Le PTB+ soutient les propositions syndicales d'harmonisation des statuts qui se basent sur les meilleurs droits sociaux et ne touchent pas au statut des employés. La distinction entre ouvrier et employé n'est plus si évidente aujourd'hui dans les entreprises. Un ouvrier lamineur en sidérurgie doit surveiller presque autant d'écrans informatiques qu'un web designer. Une aide-soignante qui s'occupe des toilettes et des soins aux malades est une employée. Un agent de sécurité est un ouvrier, tandis qu'une caissière-réassortisseuse est une employée. Mais les statuts restent différents. Mais ça ne peut pas être un prétexte pour casser les droits existants. Le patronat insiste beaucoup à l'heure actuelle sur la durée des délais de préavis. Son objectif est bien sûr de diminuer la durée des préavis des employés (tout en préservant les parachutes dorés des hauts managers, soit dit en passant). Or le préavis est justement un instrument de dissuasion qui vise à empêcher le licenciement facile. Du moins en ce qui concerne les employés. Car pour les ouvriers, la Belgique pratique les préavis les plus courts de toute l'Europe. Il serait donc beaucoup plus juste d'accorder aux ouvriers les mêmes délais de préavis qu'aux employés.

Quand les patrons disent « Laissez-nous entreprendre », il veulent en fait pouvoir licencier les travailleurs plus rapidement et à meilleur prix. En même temps, Thomas Leysen, avec sa casquette de membre de la Chambre de commerce belgo-japonaise, affirme que « la Belgique est l'un des pays d'Europe les plus favorables aux entreprises, sur le plan de l'embauche et du licenciement des travailleurs. » Ce double discours démontre comment le patronat veut utiliser la crise actuelle pour s'en prendre aux préavis.

Casser les règles de préavis des employés n'améliorera pas le sort des ouvriers. Ce qu'il faut, c'est relever la durée du préavis des ouvriers. Le PTB+ est également favorable à la suppression du jour de carence en cas de maladie pour les ouvriers. Ce qu'il faut, c'est harmoniser les statuts vers le haut. Refuser tout démantèlement du statut des employés, c'est protéger tous les travailleurs.

2. Pensez-vous que les coûts de la suppression des différences entre les deux statuts (et plus particulièrement le relèvement des durées de préavis des ouvriers) doivent être pris en charge par les employeurs, et non par la collectivité : demain comme aujourd'hui, c'est l'entreprise qui licencie qui doit payer les préavis, et non la sécurité sociale.

Oui. Les propositions patronales actuelles visent à diminuer le délai de préavis des employés, auquel serait ajoutée une prime exonérée d'impôt. Dans ces propositions, le coût du licenciement est répercuté entièrement sur les travailleurs et la sécurité sociale. Ce n'est pas le premier coup de canif que le patronat, avec l'aide du gouvernement, tente de donner dans le statut des employés. L'an dernier, suite à la crise, le gouvernement a autorisé pour la première fois le recours au chômage temporaire des employés pour raisons économiques, dans le cadre de ce qu'on a appelé les « mesures de crise ». En même temps, vu le grand nombre d'ouvriers licenciés, les ministres ont aussi instauré une « prime de crise » en faveur des ouvriers, à certaines conditions. Mais cette prime est



payée par l'Etat, c'est-à-dire par tous les travailleurs. Voilà la façon patronale de « rapprocher » les statuts. Soi-disant prendre un peu aux uns, pour donner aux autres, et de toute façon aux frais de la collectivité. Pour le PTB+ c'est inacceptable. C'est l'entreprise qui licencie qui doit payer les préavis. Pas la sécurité sociale. Car le montant du préavis doit rester un moyen de dissuader le patron de licencier.

3. Estimez-vous que la discussion doit rester entre les mains des partenaires sociaux, qui connaissent le terrain et maîtrisent la matière?

Oui. Il est clair que les gouvernements de ces dernières années, quelle que soit leur composition, ont surtout prêté l'oreille aux revendications du patronat. Ils ont imposé aux travailleurs le pacte des générations et un quasi blocage salarial. En 2009, suite aux retombées catastrophiques de la crise pour les travailleurs, les syndicats souhaitaient une véritable protection des ouvriers et des employés : une amélioration significative du statut ouvrier et un arrêt des licenciements. Rien de tout cela n'a été décidé. Au contraire, le gouvernement a satisfait surtout les revendications de la FEB qui demandait l'instauration puis la prolongation du chômage temporaire pour les employés.

En Belgique, les avancées sociales comme le droit de vote, le droit de grève, le journée des huit heures,... ont été arrachés par les travailleurs qui se sont organisés et ont créé des rapports de forces favorables. Jamais une amélioration essentielle n'a été simplement concédée sans lutte ou sans pression. La question des statuts ouvrier et employé se règlera au sein des organes de concertation, comme par exemple le Conseil national du travail, mais il faudra maintenir un rapport de force constant pour que les négociations aboutissent en faveur des travailleurs. Et les organisations syndicales peuvent compter sur le soutien total du PTB+.

Recevez nos salutations solidaires
Peter Mertens, président du PTB